



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) établit un Plan stratégique pluriannuel pour assurer le rendement du système scolaire sur les plans éducationnel, financier et opérationnel. Ce plan définit les grandes orientations stratégiques en tant que système d'éducation catholique de langue française et tient compte des attentes de la communauté concernant les niveaux élevés de rendement des élèves ainsi que l'importance accordée à leur bien-être. Le Conseil s'acquitte de cette obligation ministérielle dans le rapport annuel de la direction de l'éducation.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. La planification stratégique est encadrée par le Cadre d'imputabilité systémique du Conseil (Annexe [GOU 24.0.1](#)) et le Cycle d'amélioration continue (Annexe [GOU 24.0.2](#)).
- 2.2. Le Plan stratégique pluriannuel doit prévoir des objectifs pour au moins trois années scolaires.
- 2.3. Des priorités annuelles sont établies pour chacune des axes d'intervention du Plan stratégique pluriannuel.
- 2.4. Le budget est élaboré en fonction des priorités annuelles qui mise sur :
 - 2.4.1. le rendement et le bien-être des élèves;
 - 2.4.2. les écoles en tant que milieux accueillants, engageants, sains et sécuritaires centrés sur le Christ;
 - 2.4.3. la gestion efficace des ressources;
 - 2.4.4. la prestation de programmes d'enseignement et de services de qualité aux élèves.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Cadre d'imputabilité systémique du Conseil** (Annexe [GOU 24.0.1](#))
 - est la représentation schématique de la structure et des composantes de la planification stratégique
- 3.2. **Cycle d'amélioration continue** (Annexe [GOU 24.0.2](#))
 - est la représentation schématique des étapes périodiques proactives pour soutenir les composantes de la planification stratégique

- 3.3. **Calendrier annuel d'imputabilité systémique** (Annexe [GOU 24.0.3](#))
- Est le tableau des tâches prévues mensuellement pour satisfaire aux exigences de la planification stratégique
- 3.4. **Plan stratégique pluriannuel**
- est l'outil qui définit l'énoncé d'orientation, les outils essentiels à l'encadrement, les résultats visés, les indicateurs quantitatifs et les stratégies essentielles pour chaque axe d'intervention :
 - Apprentissage
 - Construction identitaire
 - Leadership participatif
 - Engagement parental et communautaire
 - Vitalité institutionnelle
- 3.5. **Plan d'amélioration annuel du Conseil (PAC)**
- est l'outil qui définit pour chacune des axes d'intervention les engagements du Conseil, le monitoring et l'état. Il définit aussi les domaines prioritaires, les tendances, les résultats visés, les prédictions mi-année, les actions, les responsables, les échéances, les indicateurs de réussite, les progrès accomplis et les prochaines étapes.
- 3.6. **Plan d'amélioration annuel des écoles (PAÉ)**
- est l'outil qui définit les domaines prioritaires, les tendances, les résultats visés, les prédictions mi-année, les constats, les stratégies prioritaires, les indicateurs de réussite, les responsables, les progrès accomplis et les prochaines étapes.
- 3.7. **Gestion des données**
- se fait à l'aide de logiciels qui servent à entreposer et gérer des données;
 - sont générées de diverses sources dont le testing provincial, le rendement et les sondages;
 - sont validées afin d'assurer qu'elles soient précises;
 - sont présentées sous forme de rapports ou de tableaux aux instances concernées.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Conseil

- 4.1.1. participe à l'élaboration du Plan stratégique pluriannuel, la surveillance et l'examen annuel de la mise en œuvre;
- 4.1.2. approuve le budget annuel élaboré selon les priorités qui découlent du plan.

4.2. Direction de l'éducation

- 4.2.1. consulte la communauté scolaire dans l'élaboration du Plan stratégique pluriannuel du Conseil;
- 4.2.2. veille à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan stratégique pluriannuel;
- 4.2.3. fait rapport des progrès réalisés depuis les résultats visés, par l'entremise de son rapport annuel, à la réunion inaugurale du Conseil en décembre. Le rapport annuel est ensuite publié sur le site Web du Conseil;

4.2.4. coordonne le processus annuel d'élaboration du PAC.

4.3. **Comité de fonctionnement**

4.3.1. établit annuellement les priorités en lien avec le Plan stratégique pluriannuel du Conseil;

4.3.2. prévoit annuellement les ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre du PAC;

4.3.3. évalue régulièrement la mise en œuvre du PAC et les progrès réalisés et apporte des modifications au besoin;

4.4. **Direction d'école**

4.4.1. élabore et met en œuvre le Plan d'amélioration annuel de son école en collaboration avec son équipe-école;

4.4.2. présente le PAÉ lors de la première rencontre du Conseil d'éducation catholique;

4.4.3. évalue régulièrement avec son équipe-école la mise en œuvre du PAÉ et les progrès réalisés et apporte des modifications au besoin;

5. **RÉFÉRENCES**

5.1. Loi sur l'éducation de l'Ontario (Plan pluriannuel et Rapport annuel)

5.2. Une gouvernance efficace – Guide publié par le CSEO